

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 197-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.771

Déposée le: 12.08.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Brand (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 09.09.2015

N° d'ACE: 1277/2015 du 28 octobre 2015

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1: adoption sous forme de postulat

Point 2 : adoption et classement

Point 3 : adoption et classement



Préservation des emplois et développement économique

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Créer les conditions permettant le classement en zone à bâtir des quelque 12 000 m² de terrain nécessaires à l'agrandissement de la Migros Aare à Moosedorf.
2. Intervenir auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) pour qu'ils autorisent le canton de Berne à agrandir ses zones à bâtir et lui permettent ainsi d'assurer son développement économique.
3. Indiquer comment garantir la densification du milieu bâti quand les terrains à classer se trouvent encore en zone agricole ou en zone de fermes.

Développement :

Le canton de Berne est aujourd'hui de facto soumis à un moratoire du classement de terrains en zone à bâtir : jusqu'à l'approbation du nouveau plan directeur par la Confédération, il est impossible de classer le moindre mètre carré, à moins de déclasser une surface équivalente ailleurs. L'ARE menace maintenant de refuser son approbation au plan directeur bernois si le canton ne corrige pas à la baisse ses hypothèses de croissance démographique. Voilà qui entrave injustement le développement économique de notre canton. Comment dans ses conditions réaliser des projets qui pourraient bénéficier au commerce, à l'industrie ou même au logement ?

La Migros Aare prévoit d'agrandir sa plateforme logistique à Moosseedorf, ce qui nécessite le classement de 12 000 m² de terrain situés entre l'autoroute et le milieu bâti de Moosseedorf. Si les conditions ne sont pas réunies d'ici la fin de l'année, le projet ne pourra pas être réalisé et 1000 emplois risquent d'être déplacés dans un autre canton. La Confédération fait actuellement barrage au classement en zone à bâtir. Le Conseil-exécutif est chargé de trouver rapidement une solution pour empêcher cette catastrophe.

Le canton a surtout du retard à combler dans la construction de logements. Chaque jour, 65 000 personnes domiciliées dans d'autres cantons viennent travailler chez nous, avec ce que cela suppose de désagréments pour l'environnement, l'économie et les finances du canton.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, le canton s'est toujours comporté en bon élève. Le nouveau plan directeur doit lui permettre de se développer. Mais pour cela, il faut impérativement agrandir la zone à bâtir. Le Conseil-exécutif doit dès lors continuer d'intervenir auprès de la Confédération pour que le plan directeur puisse être approuvé et, partant, le développement économique garanti.

Les arguments de la Confédération sont contradictoires, plusieurs exemples en témoignent justement dans les communes d'agglomération. On réclame d'un côté, à raison d'ailleurs, l'urbanisation interne et de l'autre, on empêche le reclassement des zones agricoles et des zones de fermes situées au beau milieu du milieu bâti. Le Conseil-exécutif doit nous dire que faire en pareil cas. Il devra aussi indiquer comment empêcher le blocage des projets par les organes de la protection des monuments historiques et des sites.

Motivation de l'urgence :

Il faut trouver rapidement une solution pour le projet de la Migros et empêcher à tout prix la perte de 1000 emplois.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Actuellement, toute nouvelle mise en zone, y compris en ce qui concerne les zones d'activités, est soumise à un moratoire qui sera expliqué plus en détail au point 2. Conformément aux dispositions transitoires de la loi sur l'aménagement du territoire, cette situation prendra fin avec l'approbation du plan directeur 2030 par le Conseil fédéral. Dans l'intervalle, le classement des terrains en zone à bâtir doit faire l'objet d'une compensation qui se traduit par le déclasserment

d'une surface équivalente. Le Conseil-exécutif ne voit aucune solution qui permettrait de créer les conditions nécessaires à la réalisation du projet d'ici à la fin 2015, date évoquée par le motionnaire sans qu'elle ne corresponde par ailleurs au calendrier de la Coopérative Migros Aare. En revanche, le Conseil-exécutif continuera à s'engager pour ce projet très important d'un point de vue économique.

L'agrandissement de la plateforme logistique Migros à Moosseedorf entre dans la catégorie des projets de grande envergure et fait l'objet d'un suivi permanent de la part du canton. La conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) de la 2^e génération de Berne – Mittelland tient déjà compte du périmètre nécessaire à un tel agrandissement. Par ailleurs, la commune est prête à traiter la question de l'extension de la zone à bâtir en faveur de la Migros avant de procéder à la révision des plans d'aménagement local envisagée. Pour le moment, les conditions de classement du terrain en zone à bâtir sont évaluées dans une étude portant sur plusieurs variantes, sur mandat de l'entreprise.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le point 1 sous forme de postulat.

Point 2

En date du 2 septembre 2015, le Conseil-exécutif a arrêté le plan directeur 2030 (ACE 1032/2015) et l'a transmis à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) afin qu'il puisse être approuvé par le Conseil fédéral. La décision du Conseil-exécutif entraîne l'entrée en vigueur immédiate du plan directeur. Toutefois, le moratoire sur le classement en zone à bâtir prévu par les dispositions transitoires de la loi sur l'aménagement du territoire ne sera levé qu'après l'approbation du plan directeur par le Conseil fédéral. Le canton est en contact avec le DETEC et l'ARE.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter et de classer le point 2.

Point 3

Dans le plan directeur 2030, l'urbanisation interne est présentée comme le paradigme de l'urbanisation de demain. Les objectifs, la démarche et les solutions relatifs à l'urbanisation interne sont indiqués et définis dans la fiche de mesure A_07 «Promouvoir l'urbanisation interne», ainsi que dans le guide pour l'aménagement local (GAL) «Urbanisation interne: des communes bernoises montrent l'exemple» de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT).

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter et de classer le point 3.

Destinataire

- Grand Conseil